

 **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT – Nomination de Stéphane GALARDINI**
N/Réf : AR-PR-NOM-SG-2

Le Président,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'AJEF ;

VU l'avis favorable du Bureau de l'AJEF ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France nomme Monsieur Stéphane GALARDINI : **Directeur de Cabinet du Président de l'AJEF.**

Article 2 :

Monsieur Stéphane GALARDINI sera rattaché à la **Direction Générale.**

Article 3 :

Monsieur Stéphane GALARDINI sera placée sous l'autorité de la Direction Générale, ainsi que sous l'autorité du Président & du Premier Vice-Président de l'AJEF.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés :

- AR-PR-NOM-SG
- AR-PR-NOM-MB
- AR-PR-2021-06-04 (Article 1 & 2)

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au JD-AJEF.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 16 août 2021.

Le Président,
Antonin MAHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MAHÉ', with several horizontal lines drawn across it.